

SÉANCE DU 26 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six mars, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au foyer rural en raison de la pandémie de la COVID 19 afin de respecter tous les gestes barrières, en session ordinaire mais à huit clos, ils ont été convoqués le quinze février deux mil vingt-et-un, sous la présidence de M. Gino GOMMÉ, Maire.

Etaient présents :

- Madame MOREL Christine, Messieurs DUBREUIL Matthieu, BUISSON Philippe, adjoints,
- Mesdames BAUX Thérèse-François, VERDELLO Mireille, Messieurs FARCY Bernard, FORGET Kévin, GUILLOTIN Julien, GUILLOTIN Rachel, REZÉ Damien, SEGRET Vincent, conseillers municipaux.

Absents excusés: Messieurs ÉNARD Cyrille, LEMÂTRE Éric (pouvoirs à M.GOMMÉ), conseillers municipaux,

Absent : néant.

Secrétaires de séance : Monsieur DUBREUIL Matthieu.

Le conseil débute à 18 h 35 après que le quorum soit atteint.

Lecture du compte rendu du 26 février 2021 approuvés à l'unanimité des présents.

I – VOTES DES BUDGETS 2021 DES SERVICES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT

1°) Budget du Service de l'Eau 2021 :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le budget du service de l'eau pour l'exercice 2021. Il s'établit comme suit :

BUDGET EAU 2021	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	19.781,42 €	
Recettes	19.781,42 €	
Dépenses		177.269,96 €
Recettes		177.269,96 €

Délibération n°15/2021

Monsieur le Maire présente au Conseil le budget 2021 pour le Service de l'Eau élaboré par la Commission des Finances.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, des présents et des votants, adopte ce budget pour l'année 2021 et charge Monsieur le Maire de son application.

2°) Budget du Service de l'Assainissement 2021 :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le budget du service de l'Assainissement pour l'exercice 2021. Il s'établit comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT 2021	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	261.695,88 €	
Recettes	261.695,88 €	
Dépenses		255.246,36 €
Recettes		255.246, 36 €

Délibération n°16/2021

Monsieur le Maire présente au Conseil, le budget 2021 pour le Service de l'Assainissement élaboré par la Commission des Finances.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des présents et des votants, adopte le budget du Service Assainissement pour 2021 et charge Monsieur le Maire de son application.

II – TAUX D'IMPOSITION POUR 2021

Délibération n°17/2021

Monsieur le Maire donne lecture aux élus de l'imprimé 1259 concernant la nouvelle formule concernant les taux d'imposition 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Aux taux communaux s'ajoutent le taux départemental, et un coefficient correcteur la commune étant sous-compensée.

Ces taux sont les suivants :

- Taxe foncière (bâti) → 30,33 % (inclus le taux départemental de 16,48 %)
- Taxe foncière (non bâti) → 40,68 %.

Le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux communaux du fait de l'ajout du taux départemental.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et des votants (1 abstention, 1 contre), adopte ces taux d'imposition pour 2021.

III – VOTE DU BUDGET 2021 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le budget de la Commune pour l'exercice 2021. Il s'établit comme suit :

BUDGET COMMUNE 2021	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	150.257,39 €	
Recettes	150.257,39 €	
Dépenses		543.988,40 €
Recettes		543.988,40 €

Délibération n°18/2021

Monsieur le Maire présente au Conseil, le budget 2021 pour le Budget Principal élaboré par la Commission des Finances.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et des votants (1 contre), adopte le budget du Budget Principal 2021 et charge Monsieur le Maire de son application.

IV – RÉPARATIONS ÉLECTRIQUES DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil du 26 février 2021, il avait été repoussé ce sujet à cette séance parce qu'un devis n'était pas encore arrivé, que ces travaux électriques ont été signalés par le Bureau de contrôle VÉRITAS.

Deux sociétés ont soumissionné, l'Entreprise GUENAULT de St Laurent-en-Gâtines, et l'entreprise CORDIER d'Autrèche.

Après analyses des offres le Conseil, retient l'Entreprise CORDIER.

Délibération n°19/2021

Monsieur le Maire présente aux élus les devis reçus pour les diverses réparations électriques dans les bâtiments communaux à effectuer suite au contrôle du Bureau VÉRITAS.

Le premier est de l'entreprise GUÉNAULT de Saint-Laurent-en-Gâtines qui s'élève à 4.044,24 € TTC, et le deuxième de l'entreprise CORDIER d'Autrèche qui lui se monte à 4.177,20 € TTC.

Après discussion et délibération, l'Assemblée, à la majorité des présents et des votants (9 pour – 5 contre), accepte le devis proposé par l'entreprise CORDIER et autorise Monsieur le Maire à signer celui-ci et à veiller à la bonne exécution des travaux.

Monsieur REZE prend la parole pour signaler que la porte motorisée du local des agents techniques ne fonctionne pas et qu'il serait bien de demander un devis à cette société pour résoudre ce problème qui peut être dangereux. Il propose de lui en parler dès le lundi 29 mars.

V - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CONTRÔLE DES AIRES COLLECTIVES DE JEUX ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le Maire informe les élus que c'est en général la Ville de Château-Renault qui gère ce groupe de commande tant au niveau de la Convention à passer que les pièces administratives et techniques de ce dossier.

Il demande aux élus l'acceptation de ce groupement de commande ; les élus acceptent que la Ville de Château-Renault gère ce dossier.

Délibération n°20/2021

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Ville de Château-Renault qui depuis plusieurs années à la charge de consulter des sociétés pour le contrôle des aires collectives de jeux et des équipements sportifs et de gérer également tous les aspects administratifs du marché.

Afin de lancer la consultation et de finaliser la procédure administrative de création d'un groupement de commande, la Ville de Château-Renault invite à la Commune de Neuville-sur-Brenne ainsi que toutes les autres communes de canton à prendre une délibération qui autorise celle-ci à signer la convention. Pour cela, elle a fourni un exemple de cette convention, ainsi que le cahier des clauses particulières et le règlement de la consultation.

Après délibération, au vu du coût engendré par ce contrôle, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants, accepte ce groupement de commande géré par la Ville de Château-Renault et autorise Monsieur le Maire à signer la convention une fois finalisée.

VI – PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MOREL, qui explique que les repas de cantine fournis par la Société JMG de La Membrolle-sur-Choisille ne sont pas satisfaisants pour le goût des enfants. Aussi, il a été décidé de tester les repas de deux autres prestataires, la Société RESTORIA et le CHIC d'Amboise- Château-Renault. Pour ces tests Mesdames BAUX, VERDELLO, Monsieur REZE ont commandé des repas par l'intermédiaire de la Commune de Saunay pour laquelle le CHIC fournit les repas, de même pour la Commune de Crotelles dont c'est RESTORIA, le prestataire.

Après ces tests, il s'avère que le CHIC est meilleur au goût et au niveau des assaisonnements, de plus les prix sont les moins élevés.

Après discussion, le CHIC va être retenu à compter du 2 septembre 2021 et le contrat avec la Société JMG va être dénoncé et se terminera le 7 juillet 2021, date de la fin de l'année scolaire.

Délibération n°21/2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MOREL qui explique que le prestataire actuel qui fournit les repas de la cantine, la Société JMG de La Membrolle-sur-Choisille ne satisfait plus les papilles des enfants et des adultes, mais qu'avant de changer il a été nécessaire de goûter les repas de deux autres prestataire (La Société RESTORIA d'Angers et le Centre hospitalier intercommunal d'Amboise-Château-Renault (CHIC)) pour avoir une comparaison.

Ainsi Mesdames BAUX, MOREL, VERDELLO et Monsieur REZÉ ont testé une première fois le CHIC, ensuite la Société RESTAURIA, et JMG et pour finir de nouveau par le CHIC, Monsieur REZE n'étant pas présent la première dégustation.

Il s'avère que pour eux, le classement est le suivant : en 3^{ème} position la Société JMG goût des aliments sans saveur, voire sans assaisonnement, en 2^{ème} position la Société RESTORIA, bon au niveau goût mais trop éloigné impliquant une empreinte carbone importante, et en 1^{ère} position le CHIC, bon, bien assaisonné, cuisine fait maison.

Le CHIC est une entreprise locale qui utilise des produits de circuits courts et locaux pour un prix plus bas que les deux autres sociétés et le goût des préparations est meilleure.

Le coût des repas du CHIC, à ce jour, sont :

- Maternelle → 1.97 € TTC,
- Primaire → 2.19 € TTC,
- Adulte → 4.32 € TTC.

Les prix sont révisibles chaque année au 1^{er} septembre.

Après discussion et délibération, l'Assemblée, à la majorité des présents et des votants (3 abstentions), décide de retenir le CHIC d'Amboise-Château-Renault à compter du 2 septembre 2021, et de résilier le contrat liant la Commune à la Société JMG dès la fin de l'année scolaire soit le 07 juillet 2021, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec le CHIC.

VII – CONVENTION DE REVERSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE NEUVILLE-SUR-BRENNE A LA STATION D'ÉPURATION DE LA VILLE DE CHÂTEAU-RENAULT

Monsieur le Maire rappelle aux élus que suite à un accord avec l'ancienne municipalité concernant le rejet total des eaux usées de la Commune à la station d'épuration de la Ville de Château-Renault, une canalisation de transfert a été créée. En contrepartie, la Commune versera une participation financière sur les rejets, pour la Ville de Château-Renault (partie financière) se sera 0.40 € du mètre-cube, pour la SAUR, gestionnaire du réseau (partie fonctionnement) se sera 0.54 € du mètre-cube.HT.

Après discussion, pour respecter cet accord, les élus acceptent les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n°22/2021

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de déversement des eaux usées du territoire de Neuville-sur-Brenne sur le réseau d'assainissement de la Commune de Château-Renault établie par la SAUR, gestionnaire du réseau pour Château-Renault.

Il rappelle que maintenant tous les effluents sont rejetés dans la station d'épuration de Château-Renault et non plus uniquement le secteur du Tronchet suite à un accord avec l'ancienne municipalité et aux travaux de transfert des eaux usées du bourg au moyen d'une canalisation.

Cette convention indique que les mètres-cubes d'eaux usées reversés seront à la fois facturés à la Ville de Château-Renault (partie investissement), et à la SAUR (partie fonctionnement).

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et des votants (2 abstentions), accepte les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Il serait souhaitable de mettre un système d'alerte par SMS lorsque le poste de relevage rue du val de Brenne est en panne. Un devis de la Société HABERT avait dû être fait. A voir.

VIII – INSCRIPTION DES CHEMINS DE RANDONNÉE PÉDESTRE NEUVILLOIS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Monsieur le Maire redonne la parole à Madame MOREL, en charge du dossier des chemins de randonnée pédestre neuvillois.

Elle explique que les chemins pédestres de la Commune ont été balisés et que prochainement un plan de ceux-ci sera mis en place sur la place de la Mairie à côté de la cantine. Des plaquettes seront bientôt éditées, elles seront disponibles en mairie et à l'office de tourisme du Castelrenaudais.

Pour finaliser le dossier, il est cependant nécessaire que la Commune délibère pour inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnées, les parcelles neuvilloises concernées par ces itinéraires pédestres.

Le Conseil accepte donc ces inscriptions.

Délibération n°23/2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Neuville-sur-Brenne, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des votants :

- **Accepte**, conformément aux articles 56 et 57 de la Loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) des parcelles et des chemins cités ci-dessous :

- ✓ CR3 embt
- ✓ B0782
- ✓ B0779
- ✓ B0799

- **S'engage** à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),

- **S'engage** à conserver le caractère public et ouvert de ces chemins ruraux,

- **S'engage** à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit,

- **S'engage** à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires,

- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien du balisage avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre d'Indre & Loire.

IX – QUESTIONS DIVERSES

1°) Droit de préemption urbain sur Neuville-sur-Brenne :

Après la délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2021 concernant le droit de préemption urbain et à l'adoption du Plan local d'urbanisme intercommunal, il est demandé à la Commune de confirmer par une délibération la mise en place du droit de préemption urbain sur son territoire sur les zones urbaines ou à urbaniser.

Le Conseil délibère en ce sens.

Délibération n°24/2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 24 janvier 2017 portant compétence « PLU » – exercice du droit de préemption urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes du Castelrenaudais approuvé le 16.02.2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23.03.2021 instaurant le droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser de la Commune de Neuville-sur-Brenne,

Considérant que la Communauté de Communes du Castelrenaudais est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que ce transfert de compétence implique le transfert automatique du droit de préemption urbain (DPU) au profit de la Communauté de Communes,

Considérant que lors des Conseils Communautaires du 24 janvier 2017 puis du 23 mars 2021, il a été validé la délégation du droit de préemption urbain aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, cette dernière conservant toutefois le droit de préemption sur les zones à vocation économiques, commerciales et industrielles.

Considérant que sur la Commune de Neuville-sur-Brenne, la Communauté de Communes du Castelrenaudais conserve le droit de préemption urbain sur la totalité des zones UY et 2AUy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants :

- **ACCEPTE** que le droit de préemption urbain soit délégué à la Commune de Neuville-sur-Brenne, hors zones UY et 2AUy, zones à vocation économique, commerciale et industrielle.

2°) Travaux de voirie :

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur REZÉ, responsable de la commission « Voirie – Réseaux ».

Il explique qu'il a demandé des devis pour les travaux de voirie à faire en 2021 à trois entreprises et que pour le moment, il n'y a que deux entreprises qui ont soumissionnées (COLAS et EUROVIA), il va rappeler lundi l'entreprise TAE. Une fois ce devis reçu, la commission se réunira pour examiner ceux-ci et proposera au conseil, l'entreprise qui sera retenue.

Il indique ensuite qu'il a fait un tour complet de la voirie avec Monsieur FOUANON, l'agent technique pour faire un planning des travaux à réaliser dans le futur. Il souhaite réaliser ce travail tous les ans.

- Au niveau du dos d'âne de l'école en allant sur Montoire, il n'y a pas d'enrobé.
- Au niveau de la Rue du bois guyon, en son haut, important faiencage et nécessité d'une grille à avaloir pour canaliser les eaux de pluies. En son bas, il y aurait besoin d'un renfort ou d'une purge.
- Besoin de faire un curage des fossés, il va contacter des entreprises pour cela, il est nécessaire de la faire avant la pose d'enrobé ;
- De chez SUIVIT à la Thiellerie, il y a nécessité de faire une tranchée au niveau de la pâture de chez M. et Mme NEROT pour évacuer l'eau qui stagne et creuse le bas-côté. Monsieur le Maire ira leur demander l'autorisation.
- A la Guesnière, il y aurait besoin du grattage entreposé chez M. FOREAU Jérôme afin de reboucher les énormes nids de poule qui se créent avec le passage des camions. Monsieur le Maire ira également lui demander.
- Au Petit Mesnil, il faut enlever les têtes de buses et rallonger par une autre buse cet écoulement et les replacer.
- Chemin du Mesnil, au Château vert et à Villefrain, il y a d'énormes trous et la voirie est très abimée.

Monsieur REZÉ propose d'empierrier ces chemins par des pierres de champs, qu'il a fait enlever de ses terres et d'en estimer le cubage.

Enfin il souligne qu'il faudrait que lorsque l'entreprise GARCIA qui va intervenir pour la déconstruction de la station, puisse si possible avec son tractopelle créé la plateforme de paysage pour les agents techniques afin qu'ils puissent pomper dans la Brenne pour arroser les fleurs au lieu d'utiliser l'eau du réseau. Les travaux de déconstruction doivent commencer le 29 mars et cela sera à voir avec le conducteur de travaux du chantier.

3°) Bulletin municipal et site internet :

Monsieur le Maire passe à son tour la parole à M. SEGRET. Il explique que le bulletin municipal n°4 a été relu et est prêt à l'impression. Pour cela il a contacté l'Entreprise APF de Lunay qui s'est occupée de l'impression des précédents bulletins. Société qui a envoyé un devis conforme à ceux des années passées.

La seule qui lui manque c'est de savoir sous quel format de fichier, il doit envoyer la maquette, il n'arrive à les obtenir. Monsieur le Maire va essayer de les joindre lundi.

Délibération n°25/2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SEGRET, en charge de la commission « Communication » et qui a mis en forme le bulletin municipal n°4, dans la même lignée que les précédents. Une dernière relecture a été faite et il est prêt à être envoyé à l'impression. Il précise que le Conseil a fait le choix de garder l'Entreprise AFP de Lunay pour ce travail.

Il a donc demandé un devis qui s'élève à 1.291,25 € TTC pour 450 exemplaires, une fois l'aval du conseil sur ce devis, il faudra 15 jours pour l'impression.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants, accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

*_*_*_*

En ce qui concerne le site internet, il s'est mis en relation avec M. HÉNIN, qui l'a inscrit aussi comme Administrateur. M. HÉNIN lui a expliqué le fonctionnement du site et maintenant lorsqu'une information arrive en mairie, elle sera transmise à M. SEGRET, M. HÉNIN et Madame CHARLES.

Le site est en cours de mise à jour, en effet il y a des informations trop anciennes ou qui ne sont plus d'actualité.

4°) Interventions de M. FORGET :

Il remercie les agents de la Commune pour le travail qui a été fait au niveau trottoirs de l'Impasse des alouettes. Il signale qu'il y a deux arbres au niveau du n°14 qui sont cassés et qui peuvent être dangereux pour les enfants. Monsieur le Maire enverra les agents pour les enlever proprement.

M. FORGET demande s'il ne pourrait pas être mis en plot en béton pour que le camion poubelle évite de dégrader l'impasse. Cela va être vu.

5°) Interventions de M. DUBREUIL :

Monsieur DUBREUIL n'ayant pas assisté à la dernière réunion de conseil pour cause familiale, il fait son rapport sur les bâtiments.

Il y a un gros problème d'étanchéité au niveau des vestiaires de football et le local des agents se trouvant en dessous en est impacté, forte humidité. Il propose de demander à son entreprise un devis pour la pose d'une tôle en acier sur la toiture qui va permettre que ce phénomène que se produise plus.

Il prend à sa charge les réparations à effectuer sur les toitures de l'église, de la mairie et de l'école.

Il indique qu'il va falloir faire une tranchée dans la cour de l'école qui va passer sous le cabanon pour rejoindre derrière le préfabriqué la grille avaloir côté rue, afin de permettre aux eaux de pluie de ne plus stagner dans le bas de la cour de l'école.

6°) Intervention de Mme MOREL :

Elle explique qu'elle a eu un souci avec le boulanger qui alimente la machine à pains. Il se gare très mal et les parents ne peuvent pas passer pour venir chercher leurs enfants. Elle lui en a fait la remarque. Il n'a pas non plus de masque, ni de gants et ne semble pas très propre sur lui. Il a répondu qu'il a été en Espagne et qu'il n'a pas mis de masque, et qu'il n'est pas malade.

M. FORGET indique qu'il y a un boulanger de Château-Renault qui habite Neuville-sur-Brenne qui serait fortement intéressé pour reprendre le marché de cette machine à pains, et que la qualité du pain proposé en serait autrement meilleure.

Monsieur le Maire va se mettre en rapport avec le propriétaire de la machine à pains pour étudier ce qu'il est possible de faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05 minutes.

- délibération n°15/2021 : Vote du budget du service de l'Eau 2021,
- délibération n°16/2021 : Vote du budget du service de l'Assainissement 2021,
- délibération n°17/2021 : Vote des taux d'imposition 2021.
- délibération n°18/2021 : Vote du budget principal de la Commune 2021,
- délibération n°19/2021 : Entreprise à retenir pour réparations électriques des bâtiments,
- délibération n°20/2021 : Groupement de commande pour contrôle des aires collectives de jeux et des équipements sportifs.
- délibération n°21/2021 : Prestataire à retenir pour fourniture des repas de cantine,
- délibération n°22/2021 : Convention pour reversement des eaux usées de Neuville-sur-Brenne à la station d'épuration de la Ville de Château-Renault,
- délibération n°23/2021 : Inscription des chemins de randonnée pédestre neuvillois au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée,
- délibération n°24/2021 : Création du droit de préemption urbain sur la Commune pour les zones urbanisées et à urbaniser,
- délibération n°25/2021 : Devis pour impression du bulletin municipal n°4.

M. GOMMÉ	M. DUBREUIL	M. BUISSON	Mme MOREL
Mme BAUX	Mme VERDELLO	M. ÉNARD (absent excusé pouvoir à M. GOMMÉ)	M. FARCY
M. FORGET	M. GUILLOTIN J.	M. GUILLOTIN R.	M. LEMÂTRE (absent excusé pouvoir à M. GOMMÉ)
M. REZÉ	M. SEGRET		